

Direction  
des Ports Maritimes  
et des Voies Navigables

Voies Navigables

1er Bureau

DECRET du 23 OCTOBRE 1958

portant approbation des plans des surfaces  
submersibles de la vallée de l'Ognon com-  
prises entre la source de l'Ognon et le  
pont de Blarians, et de la limite du départe-  
ment du Jura (pont de Broye-les-Pesmes)  
au confluent avec la Saône.

LE PRESIDENT DU CONSEIL des MINISTRES,

Sur le rapport du Ministre des Travaux Publics, des  
Transports et du Tourisme ;

Vu la loi du 8 Avril 1898, modifiée, sur le régime des  
eaux ;

Vu le décret du 30 Octobre 1935, relatif aux mesures  
à prendre pour assurer l'écoulement des eaux ;

Vu le décret du 20 Octobre 1937 portant règlement d'ad-  
ministration publique pour l'application du décret du 30 Oc-  
tobre 1935 susvisé, et notamment son article 4 ainsi conçu:  
"Le plan est approuvé par un décret rendu en Conseil d'Etat  
sur le rapport du Ministre des Travaux Publics, des Trans-  
ports et du Tourisme, et après avis des Ministres intéres-  
sés;

Vu la décision ministérielle en date du 10 Juillet 1945  
désignant, conformément aux prescriptions de l'article 1er  
du décret du 20 Octobre 1937, l'Ingénieur en Chef des Ponts  
et Chaussées du département de la Haute-Saône pour l'étude  
des mesures à prendre en temps de crue pour la rivière l'O-  
gnon, dans les parties comprises entre sa source et le pont  
de Blarians, d'une part, et entre la limite du département  
du Jura (pont de Broye-les-Pesmes) et le confluent avec la  
Saône, d'autre part, et approuvant le sectionnement des  
plans des zones submersibles de la rivière ;

Vu les pièces des enquêtes ouvertes dans le départe-  
ment de la Côte d'Or en exécution de l'arrêté préfectoral  
du 28 Février 1956, dans le département du Doubs en exécu-  
tion de l'arrêté préfectoral du 3 Avril 1956, dans le dé-  
partement du Jura en exécution de l'arrêté de M. le Sous-  
Préfet à Dôle du 3 Mars 1956 et dans le département de la  
Haute-Saône en exécution de l'arrêté préfectoral du 17 Mai  
1956, pris conformément aux dispositions de l'article 3,  
alinéa 1er, du décret du 20 Octobre 1937 ;

Vu le rapport des Ingénieurs des Ponts et Chaussées  
du département de la Haute-Saône en date des 27 Février  
et 7 Mars 1957, faisant suite à la conférence ouverte en-  
tre les Services intéressés conformément aux dispositions  
de l'article 3 du décret susvisé du 20 Octobre 1937 ;

Vu l'avis du Ministre de l'Agriculture en date du  
22 Janvier 1958 ;

.../...

Vu l'avis du Ministre de l'Intérieur en date du 12 Mars 1958 ;

Vu l'avis du Ministre de la Reconstruction et du Logement en date du 28 Avril 1958, et ensemble les avis en date des 21 Juin 20 Juillet, 8 Août et 7 Octobre 1957 des Commissions Départementales d'Urbanisme des départements de la Côte d'Or, du Jura, du Doubs et de la Haute-Saône ;

Le Conseil d'Etat (Section des Travaux Publics) entendu,

D é c r è t e :

Article 1er : Sont approuvés les plans des surfaces submersibles de la vallée de l'Ognon comprises entre la source de cette rivière et le pont de Blarians, d'une part, et entre la limite du département du Jura (Pont de Broye-les-Pesmes) et le confluent avec la Saône, d'autre part, (départements de la Haute-Saône, du Doubs, du Jura et de la Côte d'Or), établis par les Ingénieurs du Service des Ponts et Chaussées du département de la Haute-Saône, et soumis aux enquêtes prescrites par les arrêtés préfectoraux du 28 Février 1956 (département de la Côte d'Or), du 3 Avril 1956 (département du Doubs), du 17 Mai 1956 (département de la Haute-Saône), et par l'arrêté sous-préfectoral du 3 Mars 1956 (département du Jura).

Les plans susvisés resteront annexés au présent décret.

Article 2. - Le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

FAIT A PARIS, le 23 Octobre 1958

C. DE GAULLE

Par le PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Le Ministre des Travaux Publics,  
des Transports et du Tourisme,  
Robert BURON

Pour ampliation,  
L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées

